

# TANKS IN TOWN 2026

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LES PARTICIPANTS

---

### 1. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'événement Tanks in Town 2026 implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement a valeur contractuelle entre l'organisateur et le participant.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions et s'engage à s'y conformer strictement.

### 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seuls les participants : ayant complété leur inscription, ayant été validés par l'organisation et ayant signé le présent règlement, sont autorisés à participer au bivouac, aux activités et/ou aux convois.

L'organisation se réserve le droit :

- ⇒ d'accepter ou refuser une inscription,
- ⇒ d'exclure un participant à tout moment, sans justification préalable.

### 3. AUTORITÉ DE L'ORGANISATION

Les décisions de l'organisation sont souveraines et sans appel.

Tout participant s'engage à :

- ⇒ respecter les consignes données par les organisateurs,
- ⇒ obtempérer immédiatement aux directives des forces de l'ordre, agents de sécurité ou bénévoles identifiés.

Tout refus d'obtempérer entraînera une exclusion immédiate.

### 4. SÉCURITÉ GÉNÉRALE

La sécurité des participants et du public est prioritaire.

Il est strictement interdit :

- ⇒ d'adopter un comportement dangereux,
- ⇒ de mettre en danger soi-même ou autrui,
- ⇒ d'utiliser du matériel de manière inappropriée.

L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute activité jugée dangereuse.

### 5. RESPONSABILITÉ – EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

La participation se fait aux risques et périls du participant.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- vol, perte ou dégradation de matériel,

- accident corporel ou matériel,
- dommages causés par ou à un participant.

Chaque participant est entièrement responsable de ses actes, de son matériel et de son véhicule.

## **6. ASSURANCES**

Chaque participant s'engage à disposer :

- ⇒ d'une assurance responsabilité civile valide,
- ⇒ d'une assurance spécifique pour les véhicules engagés,
- ⇒ de toute couverture nécessaire liée à son activité.

L'organisation pourra exiger la présentation des documents à tout moment.

## **7. VÉHICULES**

Tout véhicule doit :

- ⇒ être en ordre de circulation,
- ⇒ être assuré,
- ⇒ être conforme aux réglementations en vigueur.

Le conducteur doit :

- ⇒ être titulaire d'un permis adapté,
- ⇒ respecter strictement les consignes de circulation.

L'organisation peut refuser tout véhicule jugé dangereux ou non conforme.

## **8. CONVOIS ET DÉPLACEMENTS**

Les participants doivent :

- respecter leur position dans les convois,
- suivre les itinéraires imposés,
- ne pas quitter les colonnes sans autorisation.

Toute infraction pourra entraîner l'exclusion immédiate.

## **9. RESPECT DU CODE DE LA ROUTE**

Le code de la route belge s'applique en permanence, que ce soit lors des déplacements individuels ou collectifs, et ce, pendant toute la durée de l'événement.

Les règles de circulation, les limitations de vitesse, la signalisation et toutes les obligations légales doivent être respectées sans exception. Toute dérogation ou négligence expose le participant à des sanctions immédiates.

## **10. CAMP ET INFRASTRUCTURES**

Le participant s'engage à respecter les emplacements attribués, maintenir son espace propre, évacuer ses déchets et respecter les installations mises à disposition.

Il est strictement interdit :

- ⇒ de faire du feu au sol,
- ⇒ de dégrader les installations,
- ⇒ d'utiliser du matériel non autorisé.

## **11. ALCOOL ET COMPORTEMENT**

Un comportement exemplaire, le respect, la courtoisie et la maîtrise de soi sont attendus en tout temps afin de garantir une ambiance professionnelle et conviviale.

Toute consommation abusive d'alcool ou tout comportement jugé inapproprié, irrespectueux ou dangereux envers autrui entraînera l'exclusion immédiate du participant concerné. Cette exclusion pourra s'accompagner d'un signalement aux organisateurs et, si nécessaire, aux autorités compétentes afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement.

## **12. ARMES ET MATÉRIEL SENSIBLE**

Le respect strict de la législation belge en matière d'armes et de matériel sensible est impératif. Les participants sont tenus de s'informer sur les lois en vigueur, notamment celles concernant la possession, le transport et l'utilisation des objets concernés, afin d'éviter toute infraction. De plus, tout objet pyrotechnique doit impérativement être utilisé uniquement sous l'approbation expresse de l'organisateur.

La déclaration des armes démilitarisées auprès des organisateurs est obligatoire. Cette démarche permet d'assurer une transparence totale et de garantir la sécurité de tous les participants lors de l'événement. Toute arme ou matériel sensible doit être présenté pour vérification et autorisation préalable.

En cas de manquement à ces obligations, l'exclusion immédiate du participant sera appliquée ainsi que le signalement aux autorités compétentes. Ces mesures visent à préserver le bon déroulement de l'événement et à respecter les normes légales en vigueur.

## **13. TENUES ET RECONSTITUTION**

Les tenues portées lors de l'événement doivent être strictement conformes à la période WW2 ou post war. Il est demandé aux participants de veiller à l'exactitude historique de leurs vêtements, accessoires et équipements afin de garantir une reconstitution authentique et respectueuse du contexte. Toute tenue qui ne correspond pas à cette époque ne sera pas admise.

Les tenues anachroniques sont formellement interdites. Cela inclut tout vêtement, accessoire ou élément qui ne correspond pas à la période concernée ou qui pourrait nuire à la cohérence historique de l'événement.

Sont expressément interdits lors de la reconstitution :

- ⇒ les uniformes allemands, quelle que soit la branche ou le grade, ne peuvent en aucun cas être portés,
- ⇒ les véhicules appartenant aux forces de l'Axe sont également proscrits,

- ⇒ toute représentation jugée inappropriée ou pouvant porter atteinte à la sensibilité des participants et visiteurs seront refusée.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne ne respectant pas ces règles afin de préserver l'ambiance et l'intégrité de la reconstitution.

#### **14. COMPORTEMENT ET IMAGE**

Le participant s'engage à :

- adopter une attitude respectueuse,
- ne pas porter atteinte à l'image de l'événement,
- éviter tout conflit.

Tout comportement nuisible entraînera exclusion immédiate.

#### **15. DROIT À L'IMAGE**

En participant à l'événement, le participant donne expressément son accord à l'organisation pour utiliser son image, que ce soit sous forme de photographies ou de vidéos prises lors des différentes activités. Cette autorisation comprend également la diffusion de ces contenus sur divers supports dans le but de promouvoir l'événement, que ce soit sur les réseaux sociaux, dans des publications imprimées ou tout autre média.

Cette utilisation pourra s'effectuer sans limitation de durée et ne donnera lieu à aucune compensation financière, le participant reconnaissant ainsi que son image pourra être exploitée par l'organisation à des fins promotionnelles dans le respect de l'esprit de la reconstitution.

#### **16. FORCE MAJEURE**

L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas :

- ⇒ d'annulation,
- ⇒ de modification,
- ⇒ ou d'interruption de l'événement,

pour cause de force majeure (sécurité, météo, décision administrative, etc.).

En cas d'événement imprévisible mettant en danger la sécurité ou sur décision d'une autorité, l'organisation peut annuler, modifier ou interrompre l'événement sans responsabilité ni indemnisation. Cette mesure vise à garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation.

#### **17. SANCTIONS**

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'application de sanctions immédiates et proportionnées à la gravité des faits constatés. Ainsi, en cas de non-respect des règles, l'organisation se réserve le droit de prendre les mesures disciplinaires suivantes :

- l'exclusion immédiate du participant de l'événement, sans possibilité de remboursement des frais engagés ;
- l'interdiction de participer à toute édition ou manifestation future organisée par l'association, cette décision pouvant être notifiée par écrit ;

- le recours à des poursuites judiciaires si les circonstances l'exigent, notamment en cas de non-respect grave des lois en vigueur ou de comportement portant atteinte à la sécurité ou à l'intégrité des personnes ou des biens.

Toutes ces mesures sont prises dans le souci de garantir le bon déroulement de l'événement et d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants.